



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/58c

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Représenté : 1
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Patrick DARY

Durées d'amortissements
Camping municipal / Nomenclature M4

Considérant que l'instruction M57 est le référentiel des communes qui centralise les données financières, juridiques et fiscales utiles à leur gestion ;

Considérant qu'elle prévoit notamment de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il est imposé que les amortissements soient fixés au prorata-temporis du temps prévisible d'utilisation, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien, impliquant un changement de méthode comptable puisque la commune amortissait jusqu'à présent en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Précisant que les plans d'amortissement commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Entendu le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **adopte** les durées d'amortissements suivantes pour le camping municipal et pour la mandature correspondant à la durée de vie moyenne et réelle du bien, en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;

☞ **précise** qu'une délibération spécifique pourrait être prise si un bien, au regard de sa nature, nécessitait un amortissement différent.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

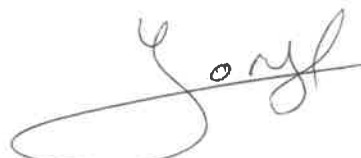
ID : 087-218718708-20260403-D20267102939-DE

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Subvention d'investissement			
1311 à 1317	Subventions d'équipement reçues	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13917
13181	Subventions perçues de la collectivité de rattachement	15 ans	139181
Immobilisations incorporelles			
2031 à 2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	28031 à 28033
2051	Concessions et droits assimilés	1 an	2805
Immobilisations corporelles			
2131 à 2138	Constructions	15 ans	28131 à 28138
2151 à 2158	Installations, matériel et outillage techniques	15 ans	28151 à 28158
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	28181
2182	Matériel de transport	8 ans	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres	10 ans	28188
Biens de faibles valeur			
dont la valeur est inférieure à 500 € H.T.		1 an	

À Saint-Yrieix, le 9 avril 2026



Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D20267102939-DE